BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 894

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

882 999 634 RCS Angers.
MOTHA.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 100000.00 EUR.
Adresse : 5, Square des Jardins de la Dube, 49610 Mûrs-Erigné.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS AU BODACC PROJET DE FUSION MOTHA Société A Responsabilité Limitée Au capital de 100.000,00 € Siège social : 5, square des Jardins de la Dube - 49610 MÛRS-ERIGNÉ 882 999 634 RCS ANGERS PAPAGAYO Société A Responsabilité Limitée Au capital de 10.000,00 € Siège social : ANGERS (49100), 35, Boulevard du Maréchal Foch 820 440 675 RCS ANGERS Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 juin 2021 : MOTHA (société à responsabilité limitée au capital de 100.000,00 € ; siège social : 5, square des Jardins de la Dube - 49610 MÛRS-ERIGNÉ ; 882 999 634 RCS ANGERS), Société Absorbante, et PAPAGAYO (société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros ; siège social : ANGERS (49100), 35, Boulevard du Maréchal Foch ; 820 440 675 RCS ANGERS), Société Absorbée, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société PAPAGAYO par la société MOTHA à laquelle la société PAPAGAYO apporterait la totalité de son actif évalué à 399.469 euros, et la totalité de son passif évalué à 325.842 euros, soit un apport net de 73.627 euros. Les représentants respectifs de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont arrêté la parité d'échange à 1 parts sociales de la société MOTHA pour 0,14 part sociale de la société PAPAGAYO. En rémunération de cet apport net, 7.142 parts sociales nouvelles de même valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société MOTHA, à titre d'augmentation de son capital social d'un montant de 71.420 euros. Aucune soulte n'est prévue. La différence entre d'une part, la valeur nette des apports transmis par la société PAPAGAYO, soit 73.627 euros, et d'autre part, la valeur nominale des actions créées à titre d'augmentation de capital par la société DREYER, soit 71.420 euros, constituera le montant de la prime de fusion qui ressort à 2.207 euros et sur laquelle porteront les droits de tous les associés. La fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2021. La réalisation de la présente fusion est subordonnée : à l'approbation de ladite fusion par la collectivité des associés de la société PAPAGAYO qui décideront de la dissolution conditionnelle de cette dernière ; et à l'approbation de ladite fusion et de l'augmentation de capital en résultant par les associés de la société MOTHA. Les créanciers des

sociétés fusionnantes dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais prévus par l'article L 236-14 du Code de Commerce. Conformément à l'article L 236-6 du Code de Commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS le 17/06/2021 au nom de chacune des sociétés MOTHA (Société Absorbante) et PAPAGAYO (Société Absorbée)..

